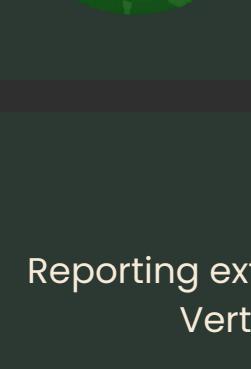
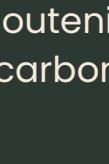


Tout savoir sur la Taxonomie verte et CSRD



Taxonomie verte

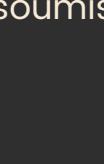
L'outil crucial pour différencier les pratiques véritablement durables du simple greenwashing.



Entrée en vigueur juin 2020

CSRD

Reporting extrafinancier pour soutenir l'ambition du Pacte Vert vers la neutralité carbone d'ici 2050.



Entrée en vigueur en 2022



QUI EST CONCERNÉ ?

La Taxonomie Verte et le reporting CSRD seront applicables aux entreprises déjà soumises à la NFRD et progressivement aux sociétés soumises à la CSRD.



Entreprises > 250 salariés

Qui remplissent un critère :

- > 40M € de CA
- > 20M € de bilan



PME cotées en bourse

Hors micro-entreprises



Entreprises non-européennes

Qui remplissent ces critères :

- > 150M € de CA
- Ayant une filiale ou succursale dans l'UE

VOS OBLIGATIONS



CSRD

Reporting de durabilité annuel qui doit refléter la double matérialité :

- impacts environnementaux
- impacts financiers

Ce reporting devra faire l'objet d'une vérification obligatoire par un commissaire aux comptes (CAC) ou un organisme tiers indépendant (OTI)

Taxonomie verte

Se conformer au moins un des six objectifs environnementaux clés, sans porter préjudice aux autres.

SANCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- Sanctions financières et risques de réputation.
- En France, les amendes peuvent atteindre 75 000 euros et jusqu'à 5 ans d'emprisonnement selon la nature de l'infraction.

Cliquez ici pour en savoir plus sur les lois :

[CRSD](#)

[Taxonomie verte](#)



Solutions de traçabilité et de reporting automatisées et en temps réel.



Contactez-nous

Leasecom

